



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Unité prévention des risques

Perpignan, le **23 AVR. 2015**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2015443-0004
portant modification de la subvention
de 1 578,72 € attribuée par arrêté
n° 2012093-0029 du 2 avril 2012

à la commune de REYNÈS

pour la réalisation du dossier d'information communal
sur les risques majeurs (DICRIM)

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié,

Vu le décret n° 99-1139 du 21 décembre 1999 portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'État ou avec une subvention de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 2005-54 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2005-54 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richelmi - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 2012093-0029 du 2 avril 2012 portant affectation d'une subvention de 1 578,72 € TTC à la commune de REYNÈS pour la réalisation du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM),

Vu le certificat administratif de paiement d'un montant de 335,00 € TTC en date du 04/11/2014,

Vu l'attestation de réalisation de l'opération de Monsieur Jean-François DUNYACH, maire de REYNÈS, en date du 23/02/2015,

Considérant que l'opération subventionnée est réalisée à moindre coût pour un montant total de 837,20 € TTC au lieu de 3 946,80 € TTC,

Considérant que le premier acompte de 335,00 € TTC versé à la commune de REYNÈS constitue le solde de la subvention,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête :

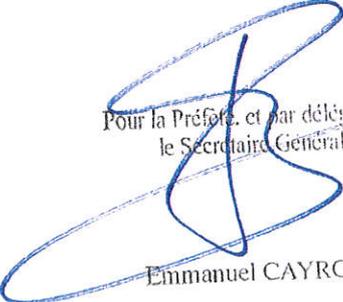
Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté n° 2012093-0029 du 2 avril 2012 est modifié de la manière suivante :

Une aide de l'État d'un montant de 335,00 € TTC est attribuée à la commune de REYNÈS pour la réalisation du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM),

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous-préfet de CÉRET, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur le Maire de la commune de REYNÈS et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON